

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

TARIFICATION DU POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE - Site Courtille

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Dans la continuité de la mise en place du règlement Intérieur du Pôle développement économique et touristique, la commission économique qui s'est réunie le 22 mars 2023, a proposé la mise en place d'une nouvelle tarification pour la location des salles du site Courtille et pour l'accueil des entreprises en pépinière – hôtel d'entreprises.

Le Pôle développement économique est un lieu d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets pendant les phases de création et de démarrage de l'entreprise mais également en faveur des entreprises de + de 3 ans en mutation ou à la recherche de nouveaux locaux.

Il a notamment pour objectif, de contribuer et d'aider à l'implantation de structures nouvelles sur une période de 6 ans maximum : 3 ans en pépinière et 3 ans en hôtel.

A ce titre, les bureaux sont loués à des tarifs très compétitifs sur la durée de la location, pour permettre à l'entreprise de se développer sereinement.

La location des salles de réunion et salle de conférence est un moyen supplémentaire pour les entreprises de notre territoire de développer leur activité.

Tarifs Location salles de Réunion

SALLES DE REUNION	SUPERFICIE M ²	CAPACITE Nombre de personnes		DEMI-JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE	HEURE/HT
Salle de Réunion 1	82m ²	Réunion : 24 Assises Réception : 40 debout Conférence : 30 Table Tactile : 5	HT	64€	112€	448€	/
Salle de Réunion 2	34m ²	Réunion : 16 Vidéo projection : 12	HT	32€	56€	224€	/
Salle de Conférence	100m ²	Conférence : 70 Réunion : 50	HT	96€	160€	640€	/
Salle de Réunion 3	45m ²	Etudiants : 30 Réunion : 20	HT	40€	64€	224€	/
Salle de Réunion 4	12m ²	Réunion : 6	HT	28€	48€	/	1 ^{ère} Heure offerte 10€

Tarifs Location de bureau

BUREAUX	SUPERFICIE	CAPACITE		DEMI- JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE
Bureau 1	10M ²	2	HT	18€	35€	105€
Bureau 2	10M ²	2	HT	18€	35€	105€
Bureau 3	19M ²	4	HT	36€	70€	210€
Bureau 4	40M ²	6	HT	52€	90€	360€
Bureau 5	14M ²	2	HT	25€	37€	148€

Tarifs Pépinière – Hôtel entreprises

Prix au m ² (chargé) HT/mois	PEPINIERE			HÔTEL		
	8.00€	9.00€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€

BUREAUX	NOMBRE DE M ²	CAPACITE	ECLOSION Année 1	ELAN Année 2	ENVOL Année 3	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Bureau 1	10M ²	2	80€	90€	100€	110€	120€	130€
Bureau 2	10M ²	2	80€	90€	100€	110€	120€	130€
Bureau 3	19M ²	4	152€	171€	190€	209€	228€	247€
Bureau 4	40M ²	6	320€	360€	400€	440€	480€	520€
Bureau 5	14M ²	2	112€	126€	140€	154€	168€	182€

Autres tarifs :

Renouvellement du badge d'accès en cas de perte : 50€

Impression photocopieur partagé noir/blanc HT A4 : 0,10€ A3 : 0,15€
Impression photocopieur partagé Couleur HT A4 : 0,15€ A3 : 0,20€

Domiciliation du siège des entreprises :

- 75 € HT par an pour les entreprises de moins de trois ans
- 115 € HT par an pour les entreprises de plus de trois ans

La location des salles de réunions ou de conférence fera l'objet d'une convention sur la demi-journée, journée ou semaine (convention type jointe).

L'accueil en pépinière – hôtel d'entreprises donnera lieu à l'élaboration d'un bail ou d'une convention d'occupation précaire suivant la durée convenue avec l'entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs applicables sur le site Courtille à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

The image shows a blue ink signature of Eric CORREIA written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTE GRAND GUÉRET AGGLOMÉRATION".

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized monogram or initials, positioned below the text "Le secrétaire de séance".

**CONVENTION DE LOCATION BUREAUX OU DE SALLE DE REUNION
AU POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET TOURISTIQUE DU GRAND GUERET**

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret représentée par le Vice-Président, Monsieur François BARNAUD, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23006 GUERET Cedex, dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du **(mettre date)**

ET

D'autre part,

(Nom de l'entreprise) représentée par le Président/dirigeant, **(nom et prénom)**, dont le siège est **(adresse du siège de l'entreprise)**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Désignation des locaux

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret loue à **(nom de l'entreprise)** la salle de réunion ou le bureau au Pôle Développement Economique et Touristique, sous réserve de sa disponibilité et d'une réservation préalable.

Article 2 : Destination des locaux

(La salle de réunion ou le bureau) sera utilisé pour l'organisation **(mentionné l'objet de la réunion)** ; toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période **(mentionné la durée)**.

Article 4 : Accès aux locaux

(Nom de l'entreprise) devra désigner un responsable à qui sera remis un badge d'accès au Pôle développement économique et touristique et les consignes à respecter pour l'ouverture et la fermeture du bâtiment.

A son arrivée, l'entreprise est accueillie par le Directeur ou ses assistants pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux.

L'accueil du Pôle est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

Article 5 : Loyers

Les différents tarifs de locations ont été voté lors du Conseil Communautaire du **(mettre date)**
Le montant du loyer objet de la présente convention est de **(mettre le montant)**
Pour la période **(mettre la période)**

Pour la location des salles de réunion ou bureaux un titre sera adressé après chaque utilisation.

Article 6 : Responsabilité et assurance

(Nom de l'entreprise) doit contracter une assurance en responsabilité civile pour tout dommage qui pourrait survenir du fait des participants ou à leur rencontre. Elle fournira une attestation d'assurance préalablement à la mise à disposition de la salle.

(Nom de l'entreprise) est personnellement responsable des dégradations causées aux locaux mis à disposition commises par un des participants.

(Nom de l'entreprise) doit se conformer au règlement intérieur du bâtiment.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires, à Guéret, **(mettre date)**

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

(Nom de l'entreprise)

Le Vice-Président
Monsieur BARNAUD Francois